

DELIBERATION

69 (3.1)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Acquisition au titre d'alignement rue Etienne Mimard

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon envisage plusieurs acquisitions foncières au titre d'alignement ou délaissé de voirie, afin d'améliorer la circulation des véhicules ou des piétons, d'assurer une largeur minimale de passage, d'améliorer la visibilité et permettant de créer des trottoirs conformes.

Ainsi, il explique qu'il convient d'acquérir au titre d'alignement la parcelle cadastrée BI n° 221, d'une surface de 25 m², sise 1-3-5 rue Etienne Mimard à Andrézieux-Bouthéon.

Les Consorts MOMPLOT, propriétaires, ont été sollicités et ont donné leur accord, par écrit le 25 mars 2021, pour la cession de leur bien, sur la base de 5 € le m², soit un montant total de 125€.

Monsieur le Maire précise que la Collectivité prendra en charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition au titre d'alignement, de la parcelle précitée sise rue Etienne Mimard, auprès des Consorts MOMPLOT, pour un montant total de 125 €, à répartir entre les propriétaires indivis,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

69 (3.1)

- **APPROUVE** le classement de ce bien, simultanément à son acquisition, dans le domaine public de la Commune,
- **DESIGNE** l'Etude Notariale d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et notamment l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

